

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL

#### Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Eric DANGLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU et Joël BAUDRY.

**Etaient absents excusés :**

Madame Amélie ELINEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,  
Monsieur Christophe NOEL donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,  
Monsieur Jacques MOLLE donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET,  
Madame Marie-Françoise GABORIT donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,  
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Cyrille DURANDET,  
Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,  
Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,  
Monsieur Jean-Charles MACE donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN.

**Etaient absents :** Madame Aurore NOGRET et Monsieur Christophe VANNIER.

#### Convocation du 22 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Suffrages exprimés : 27

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 9 avril 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

### DECISIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENTS

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2018/10	10/04/2018	<b>Réalisation d'une réserve incendie enterrée de 30 m<sup>2</sup> au Fief Mathias</b> Entreprise retenue : SAUR Montant : 12 459 € HT (DETR : 8 213,99 €)
DM/4/2018/11	03/05/2018	<b>Acquisition de matériel informatique (ordinateurs, périphériques et moyens mobiles)</b> Entreprise retenue : INMAC WSTORE Montant : 11 015,18 € HT
DM/4/2018/12	25/04/2018	<b>Programme de réfection de voirie, enduit projeté</b> Entreprise retenue : REPAROUTE Montant : 6 400 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2018/13	16/05/2018	<b>Transports en car des élèves à Paris dans le cadre du ravivage de la flamme et de la visite de l'Assemblée Nationale et du sénat les 1<sup>er</sup> juin et 15 juin 2018</b> Entreprise retenue : SOVETOIRS Montant : 3 800 € HT
DM/4/2018/14	22/05/2018	<b>Eglise Saint Pierre – Travaux de restauration de lustres</b> Entreprise retenue : L'Alchimiste Atelier Montant : 5 390 € HT
DM/4/2018/15	23/05/2018	<b>Fourniture de micro-signalisation</b> Entreprise retenue : LACROIX Montant : 5 517,25 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2018/05	11/05/2018	<b><u>Reconduction de bail à ferme avec le GAEC les Touillères</u></b> Lieu : les Touillères Superficie : 2ha 03a 73ca Destination : exploitation agricole Prix du fermage : 177,32 € annuel Durée : 9 ans
DM/5/2018/06	03/05/2018	<b><u>Mise à disposition du minibus au Football Club Talmondais dans le cadre d'un tournoi jeunes à Saint Christophe du Ligneron</u></b> Durée d'utilisation : samedi 5 mai de 7h00 à 19h00 Mise à disposition à titre gracieux
DM/5/2018/07	03/05/2018	<b><u>Mise à disposition du minibus au Centre de Secours dans le cadre de la journée départementale des jeunes sapeurs pompiers à Chantonay</u></b> Durée d'utilisation : du vendredi 25 mai à 17h00 au lundi 28 mai à 8h30 Mise à disposition à titre gracieux

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		RENOUVELLEMENT D'ADHESION
DM/24/2018/01	14/05/2018	<b><u>Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine</u></b> Cotisation 2018 : 300 €
DM/24/2018/02	14/05/2018	<b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'ADILE</u></b> Cotisation 2018 : 50 €
DM/24/2018/03	14/05/2018	<b><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral</u></b> Cotisation 2018 : 1 297 €

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €  
du 9 avril au 25 mai 2018  
Budget Commune**

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant Engagé (TTC)
MARTEEN	Location matériel pour le spectacle Clemenceau	02/05/2018	4 850,40 €
CARRIERES KLEBER MOREAU	374 tonnes de graviers pour réfection chemins communaux	02/05/2018	5 907,07 €

## **1°) ASSAINISSEMENT – Convention d’irrigation pour le bassin des Girondines**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l’Assemblée que dans le cadre du traitement des eaux usées la commune de Talmont-Saint-Hilaire est engagée dans une démarche de développement durable pour la station d’épuration des Girondines. En effet, les effluents traités par cette station sont stockés dans des lagunes dont les eaux sont destinées à être utilisées pour l’irrigation des cultures voisines.

Afin de poursuivre ce dispositif, il est proposé de renouveler les conventions avec le GAEC de l’Hirondelle représenté par Monsieur Ludovic RANGEARD et L’EARL Les Touillères représentée par Monsieur Jean-Luc GREAU, exploitant les parcelles voisines de la station.

Ces conventions seront conclues jusqu’au 31 décembre 2023 et porteront sur un volume de 50 000 à 70 000 mètres cubes d’eaux d’irrigation par an.

La participation forfaitaire des exploitants agricoles s’élèverait à 2 000 euros pour les premiers 50 000 mètres cubes à laquelle s’ajouterait une participation complémentaire de 0,01 euro pour les volumes supérieurs à 50 000 mètres cubes.

Par ailleurs, les utilisateurs prendraient en charge l’entretien paysager des espaces autour des lagunes ainsi que la station de pompage et ses équipements.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d’approuver le principe d’affecter à l’irrigation les eaux traitées de la station d’épuration des Girondines ;

2°) de conclure une convention, selon le projet joint et dans les conditions définies ci-dessus, avec le GAEC de l’Hirondelle représenté par Monsieur Ludovic RANGEARD et l’EARL Les Touillères représentée Monsieur Jean-Luc GREAU ;

3°) d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout autre document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **2°) VOIRIE – Dénomination de voies**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l’Urbanisme, qui expose à l’Assemblée que les voies privées desservant des lotissements doivent être dénommées. Il soumet à l’approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Lotissement Le Clos des Forges : impasse du Clos des Forges ;
- Lotissement L’Orée de La Guittière : rue des Hauts de la Guittière ;
- Lotissement Les Hauts de Bourgenay : rue des Loups de Mer et rue des Archers.

La Commission d'Urbanisme, lors de la réunion du 26 avril 2018, a émis un avis favorable quant au choix des noms. De plus, ces propositions ont reçu l'accord de l'aménageur de chaque lotissement concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 26 avril 2018 ;

***Concernant la dénomination de la voie du lotissement du Clos des Forges, Madame Liliane ROBIN souhaite alerter sur la problématique engendrée par des noms de rues similaires sur différentes localités de la Commune et notamment pour les services de la Poste.***

***Madame Claudine ORDONNEAU ajoute que le problème peut également se poser lors de l'intervention des services de secours.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### ***3°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable rue du Fief Mathias***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Madame THOMAS Danielle est titulaire d'un permis d'aménager un lotissement de 7 lots, rue du Fief Mathias, en date du 11 juillet 2016.

Vendée Eau a indiqué qu'une extension du réseau d'alimentation en eau potable, d'une longueur d'environ 60 mètres sous voie publique, était nécessaire pour desservir la parcelle.

Vendée Eau estime le montant des travaux à 4 258,15 euros HT, soit 5 109,78 euros TTC et le montant de la participation communale à 2 439,50 euros HT, soit 2 927,40 euros TTC, pour une prise en charge par la Commune de 50 % des travaux d'extension du réseau et de 100% des travaux de protection contre l'incendie.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 26 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver l'extension du réseau d'alimentation en eau potable rue du Fief Mathias,
- 2°) de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, à l'article 21531 « réseaux d'adduction d'eau »,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Vendée Eau ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**4°) URBANISME – Transfert en pleine propriété de la zone d'activités économiques des Rogues à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est en charge de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

En application de l'article L5211-17 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones d'activités économiques sont concernées par un transfert en pleine propriété des immeubles relevant du domaine privé communal.

Dans le secteur des Rogues, non encore aménagé, la totalité des terrains inclus dans le périmètre des zones doit être cédée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui doit à son tour pouvoir les aliéner après les avoir aménagés.

Ainsi, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2017 et du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017, le transfert de la zone d'activités économiques des Rogues a été décidé.

Afin de donner à la Communauté de Communes les moyens de réaliser les opérations et de tendre à l'équilibre financier, la valeur nette comptable a été déterminée en accord entre les collectivités, en tenant compte des dépenses réalisées et du respect du principe de neutralité budgétaire lors des transferts ; les dépenses à venir étant à la charge de l'EPCI aménageur. Par ailleurs, la Commune ayant contracté des emprunts, la soulte de sortie est égale à la différence entre la valeur nette comptable et le capital restant dû.

Une partie du chemin rural des Rogues, cadastrée section 228 ZP numéro 87, d'une superficie de 1 372 m<sup>2</sup>, comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la zone commerciale et dont la cession à la Société SODILONNE a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2016, doit également être transférée à la Communauté de communes.

Les parcelles cadastrées section 228 ZP numéros 62, 80, 81, 83, 85 et 87, d'une superficie totale de 108 289 m<sup>2</sup> et situées en zone 1AUe, à vocation économique, au PLU, doivent être cédées à la Communauté de communes, au prix de 221 094 euros correspondant à la soulte de sortie.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-17 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Une promesse synallagmatique de vente ayant été signée le 5 février 2016 avec la société SODILONNE, puis le 27 octobre 2016 avec la SCI THOMAS STEPHANE, il apparaît opportun de faire intervenir la Communauté de communes afin qu'elle puisse se substituer à la Commune dans ses droits et obligations envers ces deux sociétés, bénéficiaires des promesses. Un avenant à chaque compromis doit donc être conclu en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juillet 2017 approuvant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques des Rogues ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant le transfert de propriété des immeubles de la zone d'activités économiques des Rogues ;

Vu les projets d'avenants à signer avec la société SODILONNE et la SCI THOMAS STEPHANE joints en annexe ;

***Monsieur Philippe CHAUVIN considère peu judicieuse cette opération patrimoniale au regard de l'emprunt contracté à l'époque et des frais financiers assumés par la Commune pour l'acquisition des terrains formant la zone des Rogues et de la soulte versée aujourd'hui au titre de ce transfert.***

***Concernant l'implantation de la GMS par la société SODILONNE, Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur les incertitudes liées à ce dossier. Il fait notamment référence aux contestations juridiques en cours, à la réalisation d'études complémentaires de par la situation du terrain en zone humide. De plus, il tient également à souligner qu'il est à craindre un retrait de la société SODILONNE au regard de la conjoncture actuelle visant à une diminution des implantations de grandes et moyennes surfaces mais également à la souplesse des clauses indiquées dans la promesse de vente conclue avec la Commune.***

***Monsieur Philippe CHAUVIN considère également que ce projet pénalise les commerces du centre-ville.***

***Monsieur le Maire indique que le dossier ressort désormais de la compétence de la Communauté de Communes qui portera ce projet économique phare soumis au droit commercial, à des procédures, à des réglementations, à des mesures compensatoires, étude d'impact, zones humides ; autant de procédures qui ne permettent pas encore aujourd'hui d'établir un calendrier précis.***

***Par ailleurs, Monsieur le Maire ne partage pas les propos de Monsieur CHAUVIN et considère au contraire que l'implantation d'un tel établissement vient conforter la dynamique de la Ville et compléter l'offre commerciale du centre-ville.***



*Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur le devenir de la Société THOMAS qui projette de s'implanter avec la future GMS. La situation actuelle du garage s'avère compliquée notamment au regard d'un réel manque de place pour le stationnement des véhicules. Il s'interroge également sur la possibilité pour la société de s'implanter sur un autre terrain et de fait de se désolidariser de Sodilonne.*

*Monsieur le Maire indique qu'en l'état actuel, la réglementation ne permet pas de dissocier les deux opérations. Néanmoins, compte-tenu de la situation du garage, une réflexion est en cours afin de lever les contraintes réglementaires.*

*Même s'il est favorable au principe juridique du transfert de la zone, objet de la présente délibération, Monsieur Philippe CHAUVIN, au nom des élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire », souhaite s'abstenir au moment du vote faisant valoir qu'il ne partage pas la même vision quant au projet annoncé.*

Après en avoir délibéré, pour par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral des immeubles relevant du domaine privé communal de la zone d'activités économiques des Rogues et cadastrés section 228 ZP numéros 62, 81, 83, 80, 85 et 87, d'une superficie totale de 108 289 m<sup>2</sup> ;

2°) que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire supporteront, à parts égales, tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant lesdites cessions, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;

4°) de dire qu'un avenant à chacune des promesses synallagmatiques de vente au sein des Rogues, sera conclu avec la Société SODILONNE et la SCI THOMAS STEPHANE afin de faire intervenir la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire dans ses droits et obligations envers les bénéficiaires des promesses ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants aux promesses de vente ainsi que tous documents en ce sens.

#### **5°) INTERCOMMUNALITE – Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Protection des Données » avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD entrant en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des



sanctions lourdes pour les contrevenants (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros), conformément aux articles 83 et 84 du règlement.

Dans le cadre d'une volonté commune de rapprochement et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il est proposé de créer un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens humains et matériels.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités isolées disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté de Communes propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La Communauté de Communes propose ainsi à ses collectivités une convention de mise à disposition des moyens pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne. Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La mission d'accompagnement comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

### **1. Cartographier les traitements de données personnelles**

- rencontrer les services et les entités qui traitent des données personnelles,
- établir la liste des traitements par finalité principale (et non pas par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées,
- identifier les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement,
- savoir à qui et où les données sont transmises,
- savoir où sont stockées les données,
- savoir combien de temps ces données sont conservées.

### **2. Prioriser les actions**

- mettre en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par les traitements,
- identifier les traitements à risque.

### **3. Gérer les risques**

- mettre en place les mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements.

### **4. Organiser les processus internes**

- les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
- la collectivité sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.

## **5. Documenter la conformité**

- production chaque année d'un bilan qui démontre que les obligations prévues par le règlement européen sont respectées.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est la suivante :

- 1/3 du coût global (salaire brut chargé, matériel et charges variables) pour la Communauté de Communes ;
- 2/3 du coût global réparti entre les communes adhérentes proportionnellement à leur population municipale.

Pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, le coût annuel de la mise en place de ce dispositif obligatoire est estimé à 7 759,16 euros.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Considérant la proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun dédié faite par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 ;

*Monsieur Philippe CHAUVIN tient à saluer la démarche du Parlement Européen visant à protéger les données personnelles de nos concitoyens. Il souhaiterait connaître le nombre de fichiers concernés.*

*Monsieur le Maire indique que l'agent recruté sera chargé de réaliser un diagnostic complet de l'ensemble des données et de faire état de son avancée dans un rapport annuel.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'engager la Commune dans un processus visant à respecter le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données à compter de cette décision ;

2°) d'accepter la proposition de mutualisation du Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun de Protection des Données qui sera doté des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de ses missions ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, ou tout autre document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

4°) que la participation correspondante de la Commune sera imputée au budget communal à l'article 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre ».

#### **6°) INTERCOMMUNALITE – Convention d'occupation précaire du site de Port Bourgenay pour l'organisation d'un marché nocturne estival**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le début de l'année, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral s'est vu effectivement mettre à disposition les installations portuaires de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer afin d'exercer ses compétences en matière d'économie et de gestion des ports de plaisance qui lui ont été transférées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

A ce titre, la Communauté de Communes se substitue aux Communes dans leurs droits et obligations vis-à-vis de ces installations et devient le gestionnaire, responsable des sites portuaires.

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique d'animation du Port de Bourgenay, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire met en place, durant la période estivale, un marché nocturne hebdomadaire. Afin d'organiser ce marché estival sur une partie des dépendances de Port Bourgenay tous les mercredis soirs du 11 juillet 2018 au 5 septembre 2018, la commune doit donc solliciter la Communauté de Communes.

Dans cette démarche, il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral définissant les conditions d'occupation d'une partie du périmètre du Port de Bourgenay. Le projet de convention est joint en annexe.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral percevra une redevance d'occupation précaire correspondant à 10 % des recettes perçues par la Commune pour l'organisation du marché nocturne estival.

Les dépendances de Port Bourgenay étant une concession du domaine public de l'État, la Préfecture a été sollicitée par courrier en date du 19 avril 2018 pour connaître sa position quant à cette éventuelle autorisation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de conclure la convention d'occupation précaire du site de Port Bourgenay telle que ci-annexée, nécessaire à l'organisation du marché nocturne estival avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

2°) que la redevance due par la Commune sera imputée au budget communal à l'article 6132 « locations immobilières » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

#### **7°) AFFAIRES CULTURELLES – Conventions de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'organisation du spectacle « La tranchée des baïonnettes » dans le cadre de l'Année Clemenceau**

##### **a) Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'organisation du spectacle « Clemenceau, la Tranchée des Baïonnettes »**

Pour célébrer le Centenaire de l'Armistice, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité mettre en œuvre une programmation commémorative exceptionnelle qui répond à une double exigence de qualité et de proximité.

Labellisée « Mission centenaire » par l'Etat, cette programmation culturelle a nécessité une mobilisation collective remarquable des acteurs du territoire.

Le lancement officiel de cette « Année Clemenceau » se déroulera les 8 et 9 juin au Château de Talmont-Saint-Hilaire qui accueillera la célèbre comédie musicale de Jacques Raveleau-Duparc « Clemenceau la tranchée des baïonnettes ». Ce spectacle fait l'objet d'un partenariat entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Afin de définir les modalités d'organisation, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Cette convention comprendra notamment les modalités de prise en charge de la prestation artistique, assurée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (financement du spectacle) et de la prestation technique assurée par la Commune (gestion de la billetterie et organisation du spectacle).

Le projet de convention est joint en annexe.

**b) Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'organisation du transport des scolaires au spectacle « Clemenceau, la Tranchée des Baïonnettes »**

Afin de sensibiliser le jeune public, une séance dédiée aux scolaires du cycle 3 est proposée gratuitement le vendredi 8 juin de 14h30 à 15h30 au Château de Talmont-Saint-Hilaire. Cette séance sera également l'occasion pour les enfants d'échanger avec le metteur en scène et les artistes.

Dans le cadre de cette séance, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral organise le transport pour chaque école au Château de Talmont-Saint-Hilaire.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque Commune.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités de prise en charge financière de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à raison de 1/20ème du coût total du transport à chaque Commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure les conventions de partenariat avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du spectacle « Clemenceau, la tranchée des baïonnettes » et du transport des scolaires, telles que ci-annexés,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**8°) AFFAIRES CULTURELLES – Approbation de tarifs pour la vente de boissons lors de la Journée Nature**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui expose à l'Assemblée que depuis plusieurs années déjà, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est engagée dans une gestion responsable et rationalisée de ses espaces verts publics.

Dans cette optique et pour encourager les démarches en faveur de la protection de l'environnement, la ville organise une Journée Nature le dimanche 3 juin, de 10h00 à 17h00 en centre-ville : expositions, ateliers, conférences... il y en aura pour tous les goûts et pour tous les âges. Cette démarche contribue à la mise en valeur de l'environnement et vise à améliorer le cadre de vie des Talmondais.

La partie restauration et vin sera assurée par des prestataires locaux. Les boissons sans alcool et le cidre seront pris en charge par les services de la Ville (espaces verts et médiathèque).

Ainsi, il convient de fixer les tarifs du bar comme suit :

- Bouteille d'eau : 1 €
- jus de pomme bio, jus d'orange bio : 1 € le verre
- verre de cidre : 1,50 €

Par ailleurs, la Ville encourage les initiatives éco-responsable : afin d'éviter le gaspillage de gobelet plastique, le mug Aliénor d'Aquitaine sera proposé à 9 € avec jus de pomme à volonté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de fixer les tarifs tels que précisés ci-dessus ;

2°) d'inscrire les recettes au budget principal 2018 de la Commune, à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturels » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **9°) AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat avec le centre socioculturel du Talmondais pour l'organisation de la Fête de la Musique**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que depuis sa création, le centre socioculturel du Talmondais développe de multiples animations dans les domaines socioculturels. Cette année, il est envisagé d'animer la ville dans le cadre de la célébration de la quinzième édition de la Fête de la Musique le vendredi 22 juin à partir de 19h00.

Afin de mener à bien cette fête culturelle, l'équipe organisatrice, représentant le centre socioculturel, sollicite une prise en charge financière par la commune de Talmont-Saint-Hilaire à hauteur de 6 300 euros, qui viendra couvrir l'achat de prestations artistiques (contrats musiciens), de prestations techniques (son, éclairage) ainsi que les repas des artistes, la communication et les droits SACEM.

Une aide technique des services de la Ville est également demandée.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune et le centre socioculturel du Talmondaï. Le projet de convention est joint en annexe.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure une convention de partenariat avec le centre socioculturel du Talmondaï pour l'organisation de la Fête de la Musique 2018 telle que ci-annexée ;

2°) d'attribuer une subvention à hauteur de 6 300 euros au Centre Socioculturel du Talmondaï pour la participation au financement de la Fête de la Musique, étant précisé que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions » du budget principal de la Commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

**Prochaine Séance de Conseil Municipal :**

**18 juin 2018 à 20h00**